

Vêlages d'automne

Attention aux risques liés à l'herbe

L'automne se caractérise cette année par une pousse d'herbe particulièrement dynamique. Si cette abondance fourragère peut sembler avantageuse, elle représente un risque réel pour les vaches en fin de gestation, notamment dans les 20 à 30 jours précédant le vêlage.

Un déséquilibre minéral aux conséquences graves

L'herbe d'automne, surtout après des prairies fertilisées, se distingue par sa richesse en potassium. Consommée à volonté, elle provoque des déséquilibres minéraux qui favorisent l'apparition de complications sérieuses : tétanies d'herbage, vêlages difficiles avec peu d'efforts expulsifs, naissances de veaux plus lourds, torsions et prolapsus utérins, non-délivrance, et baisse de vitalité des veaux à la naissance.

La solution préventive : une cure de chlorure de magnésium

Pour rééquilibrer la balance minérale, il est recommandé d'administrer 100 g de chlorure de magnésium (MgCl) par vache et par jour jusqu'au vêlage, sans dépasser les 21 jours de cure pour éviter des troubles liés à un excès de chlorure de magnésium. Attention, ce produit est peu appétent : il convient de le mélanger à un peu d'aliment, de l'incorporer dans l'eau de boisson, ou de le fondre dans de l'eau chaude avant de l'épandre sur le fourrage.

Une correction minérale adaptée à votre situation peut également être envisagée : n'hésitez pas à vous rapprocher de votre technicien bovin viande.

L'azote soluble et le manque de fibres : un cocktail à risque

Au-delà du potassium, l'herbe d'automne présente une autre caractéristique problématique : elle est très humide, riche en azote soluble et pauvre en fibres. Cette composition perturbe grandement le fonctionnement du rumen.

Les conséquences ? Une digestion trop rapide, un rumen qui fonctionne mal, des risques d'acidose, une perte de condition corporelle, et un allongement de la durée de gestation avec des veaux plus lourds à la naissance.

La parade : rationner l'herbe et distribuer du foin

Pour stabiliser le rumen et maintenir de bons apports énergétiques, il est essentiel de rationner l'accès à l'herbe et de compléter avec du

*Une pousse automnale
abondante qui cache des
dangers pour les vaches
en fin de gestation*

foin. Les fibres apportées par le foin permettent de ralentir la digestion et d'assurer un fonctionnement ruminal optimal.

Objectif : un état corporel stable en fin de gestation

La gestion de l'alimentation en fin de gestation vise à maintenir un état corporel correct et stable. Cette vigilance permet de préparer au mieux les vaches au vêlage et d'optimiser la vitalité des veaux à la naissance.

Une anticipation difficile mais nécessaire

Ces problématiques ne se



© DCA46 G. Loustau

manifestent pas systématiquement et varient selon le type de prairies et les conditions de l'année. Il reste difficile d'anticiper précisément ces risques sans procéder à des analyses régulières de la composition de l'herbe (taux de sucre, d'azote et de potassium) et sans gérer finement la vitesse de transit des animaux.

Dans le doute, mieux vaut prévenir que guérir : une surveillance accrue et des mesures préventives simples peuvent éviter bien des complications au moment des vêlages.

Le service Bovins Viande vous accompagne sur ces

sujets nutritionnels. N'hésitez pas à contacter un conseiller pour un conseil personnalisé.

Contact conseillers Chambre d'agriculture
Yannick VERDIER, Technicien troupeau - 06 87 78 38 44

Laura gauzin, Conseillère bovin viande - 06 25 76 26 27

Guillaume Loustau, Chargé de Mission Bovins Viande - 07 86 63 96 33



Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche
Département du Lot
Service Bovins Viande

Interbev

Achat de femelles pour l'engraissement

Un négociant achète une génisse sur un marché au cadran pour destination commerciale « engraissement » avec une attestation de « non-vêlage » et un billet de vente conventionnel qui stipule « pour Eng, Abat. Certif Non Gesta ».

Il introduit cette femelle sur son cheptel avec une ration adaptée pour la finition.

- 3 mois après l'introduction, la génisse vêle,
 - le négociant souhaite faire appel de la garantie du vendeur.
- Conformément à l'accord interprofessionnel sur les modalités d'achat et d'enlèvement des bovins destinés à l'élevage :

Les bovins femelles (vaches ou génisses) destinées à l'engraissement sont présumées non gestantes. Cependant, la garantie du Vendeur n'est engagée que si la mention « non gestante » est stipulée sur le bordereau d'estimation et/ou d'enlèvement, ou sur tout document contractuel équivalent.

Autrement dit, préciser que l'animal est destiné à l'engraissement ne suffit pas à engager la garantie du Vendeur sur ce point.

Dans cette situation, en apportant la preuve de la mention « non gestante », le négociant, acheteur de la génisse qui s'est avérée gestante antérieurement à la vente est en mesure de faire appel de la garantie du Vendeur du fait que la destination

n'est pas conforme au contrat de vente.

L'acheteur dispose de 2 options :

- Rendre l'animal et se faire restituer le prix (action réhibitoire). Les frais liés à la vente et à sa résolution sont à la charge du Vendeur (frais de transport, visite vétérinaire, analyse, etc.).
- Se faire rembourser une partie du prix sans que le contrat soit anéanti, il s'agit d'une action estimatoire (par ex : frais de ration engraissement, frais vétérinaires sur le veau).

L'acheteur peut exercer son choix par tout moyen probant auprès de son vendeur (LRAR, courriel, etc.) en indiquant s'il demande la résolution de la vente ou une simple réduction de prix.

A défaut d'entente amiable entre les parties, l'une des parties peut saisir la commission régionale des litiges d'Interbev Occitanie (courriel, mail). Les parties seront convoquées à une conciliation avec des représentants professionnels des parties en litige. A défaut de conciliation, le litige sera transmis au Tribunal Arbitral 'Interbev.

La décision du T.A vaut décision de justice en 1ère instance. Il vous est

recommandé d'être vigilant sur les conditions de vente et de destinations commerciales définies avec votre acheteur (via le bon d'estimation ou d'enlèvement).



**BIENTÔT UN SIÈCLE
MAIS TOUJOURS À LA POINTE DE L'INNOVATION !**

IRRIGATION - STATION DE POMPAGE -
PULVÉRISATION - ANTI-GEL - POINT DE VENTE

NOUS CONTACTER

www.mispouille-hydraulique82.fr
contact@mispouille-hydraulique.fr
05 63 20 00 30
480 avenue de Bordeaux - 82000 MONTAUBAN



**DE L'ÉTUDE À
L'INSTALLATION,**

**NOUS VOUS
ACCOMPAGNONS DANS
TOUS VOS PROJETS**



Zoom

Paiement des subventions CUMA 2023



RAPPEL IMPORTANT

Les demandes de paiement sont ouvertes pour les subventions 2023. Merci de retourner à la FD CUMA par mail ou courrier (pas de photos des documents) :

- **Les factures certifiées acquittées** : il doit impérativement figurer sur la facture le montant détaillé des matériels et leur mode de paiement (n° de chèque, agilor, virement ...), la date, ainsi que le tampon + signature du concessionnaire. **Attention à vos dates de factures et d'AR des dossiers.**

Attention à vos reprises et aux soultes : ce seront ces montants pris en compte pour le calcul de la subvention (fournir les factures de reprises).

- **3 Photos géolocalisées** de chaque matériel dont une de la plaque affichant les numéros de série.

Pour toute aide supérieure à 50 000 €, vous devez fournir une plaque explicative affichée dans un lieu visible du public.

La plaque doit présenter des informations sur le projet et mettre en avant le soutien financier de l'Union Européenne.

Cette plaque vous a été adressée par la FD ; merci de nous en fournir une photo géolocalisée.

D'autres pièces seront susceptibles de vous être demandées.

La FD CUMA met tout en œuvre pour la mise en paiement rapide de vos dossiers. Merci de veiller à ce que les documents soient parfaitement conformes, sans cela, vous vous exposez à des retards d'instructions.